

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site : [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 23 novembre 2021 – 14h00**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**  
**Hémicycle**

**Mesures sanitaires**

- ❖ La commission se tient de manière mixte (en présentiel et en visioconférence).
- ❖ Pour la qualité du rapport, il est recommandé que les députés qui souhaitent prendre la parole soient présents dans l'hémicycle.
- ❖ Les autres députés suivent la réunion en visioconférence.
- ❖ Les membres du Gouvernement sont présents dans l'hémicycle.
- ❖ Les collaborateurs des membres effectifs ou de leurs suppléants/remplaçants sont autorisés en salle.
- ❖ Le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.
- ❖ Il est interdit de s'asseoir sur les sièges sur lesquels le pictogramme *ad hoc* a été déposé.
- ❖ Pour les personnes en visioconférence, il importe que la caméra individuelle soit allumée pour que le vote à main levée soit validé.

**Ordre du jour**

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**  
doc. 59 (2021-2022) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**  
doc. 59 (2021-2022) n° 4

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**  
doc. 60 (2021-2022) n° 2

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJRiYeedlg>.

## **Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

doc. 60 (2021-2022) n° 4

**Rapporteuse** : Mme Farida Tahar

- Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (vote)

### **2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

doc. 59 (2021-2022) n° 2

### **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

doc. 60 (2021-2022) n° 2

**Rapporteuse** : Mme Farida Tahar

- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (vote)

### **3. Divers**

#### **Composition de la commission**

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu ; Mme Aurélie Czekalski

#### **Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michael Vossaert

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns

PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).